

7 - FINANCES LOCALES
7.5 - Subventions
7.5.5 - Subventions accordées aux autres
personnes morales de droit privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024_03_21_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024_03_21_02 à DE2024_03_21_20.

Date de convocation	15 mars 2024
Date d'affichage	15 mars 2024
Date d'affichage de la délibération	26 mars 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS

Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_03_21_02

SUBVENTION 2024

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

En application du contrat d'association conclu le 4 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte-Marie de Changé,

Vu le bilan financier de l'exercice 2023 présenté par l'OGEC,

Vu le projet financier établi pour l'exercice 2024,

Considérant les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2023/2024 :

- | | | |
|---------------|------------|-----------|
| - Maternelle | 130 élèves | 5 classes |
| - Élémentaire | 200 élèves | 8 classes |

À déduire : 37 élèves non domiciliés à Changé (9 en maternelle et 28 en primaire), soit :

- | | |
|---------------|-------------------|
| - Maternelle | 121 élèves |
| - Élémentaire | <u>172 élèves</u> |
| | 293 élèves |

Considérant le coût de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2022 (dernier compte administratif connu) à hauteur de 952 € (hors déplacements scolaires urbains, classes transplantées et hors matériel, mobilier et matériel informatique, financés de manière équivalente par le budget communal pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé),

Vu la valeur du taux de l'inflation en 2023, à hauteur de + 4,9 % (référence INSEE),

Vu le coût de scolarité porté à 999 € et les effectifs de l'école Sainte-Marie pour 293 élèves,

Il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2024 un crédit pour subvention annuelle de 300 707 €, comprenant :

- 292 707 € de subvention ordinaire (999 € x 293 élèves), dont :
 - 13 610 € au titre des fournitures scolaires (130 x 37 € + 200 x 44 €)
 - 360 € pour initiation au mini-tennis en faveur de trois classes

En sus :

- 8 000 € pour l'acquisition de matériel informatique (12 ordinateurs portables pour Les enseignants (dont le solde des loyers du contrat Franfinance arrivant à échéance au 31/03/2024), vidéoprojecteur...)

Soit 300 707 € au total.

Ce crédit prévu au budget 2024 a été comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2022, actualisé pour 2023, et ne pourra lui être supérieur.

Le versement de la subvention s'effectuera trimestriellement de la manière suivante :

Une avance sera versée à hauteur de 80 % du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'année précédente, avance versée par tiers en mars, en juin et en septembre. La régularisation s'effectuera au mois de décembre au regard des éléments financiers fournis par l'OGEC Sainte-Marie, à savoir :

- avance de mars = montant versé du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'année précédente x 80 % / 3,
- avance de juin = montant versé du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'année précédente x 80 % / 3,
- avance de septembre = montant versé du 1^{er} janvier au 30 novembre de l'année précédente x 80 % / 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Contrat d'association pour l'année 2024 ci-annexé,
- Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024

Article 1 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'annexe financière 2024 correspondante au contrat d'association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Nathalie FOURNIER-BOUDARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.